14014

BENJ. SIG. FROSSARD

A LA CONVENTION NATIONALE;

Sur l'Abolition de la Traite des Nègres.

Paris, le 12 décembre 1792, l'an premier de la République Françoise.

LÉGISLATEURS,

DANS le jour mémorable où vous accueillîte avec transport ces généreux Anglois qui venoient vous jurer qu'ils seront incessamment Républicains, Kersaint vous proposa de décréter l'abolition de la traite des Nègres. Vous renvoyâtes cette motion bien digne de vous, à vos comités de Commerce & des Colonies.

Permettez à un citoyen qui dans des temps moins prospères osa élever sa voix contre l'oppression sous laquelle l'Europe retient des peuples nombreux (1),

---

(1) Dans un ouvrage en 2 vol. in-8. imprimé en 1788, ayant pour titre: *La Cause des Esclaves Nègres & des habitans de la Guinée portée au tribunal de la justice, de la religion & de la politique, ou Histoire de la Traite & de l'Esclavage des Nègres, preuves de leur illégitimité, moyens de les détruire sans nuire ni aux Colonies ni aux Colons.*

Cet ouvrage, se trouve à Paris chez *Gattey*, *Libraire au Palais-Royal*, & *Gueffier le jeune*, *Imprimeur-Libraire*, *quai des Augustins*; à *Lyon*, chez *Vatar la Roche*.

Les citoyens qui desirent se pénétrer de toute l'horreur qu'inspire aux cœurs sensibles la traite des Nègres, doivent lire les ouvrages éloquens de *Clarkson*, de *Condorcet*, de *Brissot*, de *Lanthenas*, de *Grégoire*, de *Clavière*, de *Bancal*, &c.

Rare
DC
141
.F74
no. 407

de vous offrir l'hommage de son travail, de mettre les infortunés dont il plaida la cause, sous votre protection spéciale, de solliciter, en un mot, en leur faveur, l'application de cette loi de nature qui lie les sociétés & les individus, & qui est comme le péristile du temple magnifique que vous élevez en l'honneur de la liberté & des mœurs. — Je parle des Africains que nos concitoyens arrachent de leur patrie pour les condamner, dans des régions éloignées, à toutes les horreurs du plus injuste esclavage.

La traite des Nègres est le plus grand des crimes qu'un gouvernement puisse tolérer, & qu'un homme puisse commettre; car elle suppose & encourage tous les forfaits. Ses succès sont des fléaux, ses intervalles des bienfaits de la Providence. Par elle, le genre humain est devenu une marchandise; &, ce qui est le plus grand affront pour notre nature, on n'estime en l'objet de ce commerce, que la vigueur physique, sans porter à aucune valeur ses facultés intellectuelles; sans supposer même qu'il puisse avoir une ame.

Je n'entreprendrai point, Législateurs, d'exciter votre sensibilité en faveur des habitans de la Guinée. Vos cœurs n'ont que trop gémi de tous les désordres qui ont amené notre glorieuse régénération, sans les déchirer encore par la peinture du plus exécrable des attentats, & par l'idée cruelle que ceux qui s'en rendent coupables sont des hommes, vos concitoyens, vos frères dans l'ordre naturel & social. Il n'est d'ailleurs aucun de vous qui n'ait souvent déploré cette violation du droit de la nature & des gens. La cause des Noirs est gagnée dans la Convention nationale, comme dans l'opinion publique. La déclaration des droits a prononcé la libération de la Guinée.

Elle a dit : « Tous les hommes naiſſent & demeurent libres. » Et cette grande vérité gravée dans tous les cœurs en caractères de feu, victorieuſe de tous les efforts que le deſpotiſme a faits pour l'effacer, devenue, par la plus mémorable révolution, le principe du code que vous préparez, condamne tout François aſſez barbare pour propager l'eſclavage & la tyrannie, dans quelque pays que ce puiſſe être.

De cet axiôme politique, on peut déduire les corollaires ſuivans qui ſeront la baſe des argumens en faveur de l'abolition du commerce des noirs, dont je prends la liberté de vous expoſer l'analyſe.

1°.... Nul homme n'a le droit de réduire en ſervitude ſon ſemblable, ni même de vendre ſa propre perſonne. La liberté eſt une propriété inaliénable. Aucune valeur ne peut la repréſenter ; & le pacte qui l'engageroit, eſt nul par cela ſur-tout qu'il eſt injuſte & inégal.

2°.... A plus forte raiſon, nul homme ne peut être regardé comme eſclave, s'il n'a pas conſenti le marché, s'il n'a pas reçu le prix auquel ſa liberté a été évaluée.

3°.... Il n'eſt pas plus permis d'aller faire des eſclaves dans la Guinée, qu'en Eſpagne, en Angleterre, ou en Italie. Toutes les nations ſont unies par une loi commune, dont les conventions excluſives ſont des infractions plutôt que des exceptions.

4°.... En vain alléguerons-nous que nous avons beſoin de bras pour nos travaux agraires. Cette néceſſité, quelqu'inſtante qu'elle puiſſe être, s'évanouit devant le droit naturel, dont les loix ſont plus inſtantes encore ; & l'on devient criminel, dès qu'on fonde ſon intérêt particulier ſur le malheur de ſes ſemblables.

5°.... Toute manière de faire des eſclaves, eſt donc une injuſtice, & la piraterie la plus douce, la plus

humaine eſt un attentat abominable, un crime de *lèze-humanité*.

6°. . . . . Elle le devient ſur-tout, ſi elle préſente une ſuite d'erreurs de calcul, une complication de forfaits également ruineux pour les pirates, meurtriers pour leurs victimes, déſaſtreux pour les pays qui en ſont le théâtre.

Or il ſuffit de conſidérer la traite des nègres dans ſes *circonſtances & dans ſes effets*, pour reconnoître qu'elle eſt oppoſée non ſeulement *aux droits* communs à tous les hommes, mais *à la politique* des nations qui l'autoriſent, mais *aux intérêts* des planteurs qui la perpétuent.

J'obſerverai, avant de revenir ſur ces deux propoſitions, que les principes précédens réprouvent à la fois la traite des nègres, & l'eſclavage auquel ils ſont ſoumis dans les colonies. Néammoins autant il importe d'abolir la première ſans retard & ſans reſtriction, autant il ſera prudent de n'affranchir les eſclaves qui ſont actuellement dans les îles, qu'avec les précautions les plus propres à conſerver l'ordre public, & à maintenir les colons Américains dans la jouiſſance de leurs domaines. (1)

J'obſerverai encore que ce n'eſt qu'à notre cruauté

---

(1) Combien n'a-t-on pas calomnié, ſous le règne des Barnave, &c. la ſociété des Amis des Noirs de Paris. Elle vouloit, diſoit-on, tout bouleverſer dans les Colonies; elle vouloit affranchir tous les Noirs; elle armoit leurs bras pour la révolte. = Elle n'a jamais tenté autre choſe que l'abolition de la traite; elle ne ſollicitoit dans les Colonies que l'admiſſion des gens de couleur au titre de citoyens. L'affranchiſſement des Nègres étoit dans ſon cœur; mais elle ſavoit combien il ſeroit impolitique de le propoſer bruſquement & ſans préparation.

que nous devons rapporter la prétendue néceſſité de ravager la Guinée pour peupler nos Colonies. Nous avons commencé par maſſacrer tous leurs habitans ; & ce n'eſt qu'après les avoir changées en déſerts, que nous avons ſoupçonné qu'il falloit des bras pour les cultiver.

J'obſerverai de plus que ſi les planteurs avoient juſqu'ici traité leurs eſclaves comme des hommes, dès long-temps la traite des noirs ſeroit devenue inutile. Mais la ſervitude & l'humanité ſont des mots contradictoires. Tant que les eſclaves d'Amérique ſeront regardés comme des bêtes de ſomme, tant que leurs maîtres exerceront ſur eux un deſpotiſme arbitraire, tant qu'il leur ſera permis de ſaccager l'Afrique, pour *remonter* leurs troupeaux ruinés par de mauvais traitemens, ce trafic ſanguinaire ſubſiſtant avec toutes ſes horreurs, continuera à déshonorer les nations qui le propageront.

J'obſerverai enfin que de peur d'être trop long, j'ai dégagé les aſſertions ſuivantes de tous les faits propres à les démontrer. Mais quand cette importante queſtion ſera portée à la tribune de la Convention, aſſez d'orateurs éloquens préſenteront avec de grands développemens toutes les preuves propres à établir que la traite d'Afrique eſt auſſi *cruelle* dans ſes *circonſtances*, que *déſavantageuſe* dans ſes *effets*. Je me contenterai de les indiquer.

L'AMÉRIQUE dépeuplée par le fer des Chrétiens, demandoit de nouveaux habitans ; & la Guinée parut favorablement ſituée pour lui en fournir. Avant que les Européens pénétraſſent dans cette vaſte contrée, ſes peuples étoient doux, hoſpitaliers, vivant en paix, cultivant dans le ſein du bonheur le petit nombre d'arts que connoiſſent des hommes retardés dans la

civilisation. Ce caractère national rendant très-difficile l'établissement du commerce des esclaves, il a fallu toutes les ressources de la politique Européenne pour l'asseoir sur une base solide. Afin d'y parvenir, nous avons pénétré dans la Guinée escortés de toutes nos passions; nous y avons naturalisé notre avarice, notre luxe, notre amour du plaisir; nous avons donné aux nègres, auparavant si sobres, le goût des liqueurs spiritueuses; nous avons enflammé leur sang, en les invitant à en boire avec excès; nous l'avons corrompu par d'autres excès plus dangereux encore. En un mot, nous avons réussi à y effacer les traces profondes de la nature; nous avons armé le prince contre les peuples, le citoyen contre le citoyen, le tyran contre le tyran; nous avons fait de ces régions, autrefois si paisibles, le séjour affreux du carnage, des enlèvemens, de tous les genres de despotisme. Et ne falloit-il pas tout ce bouleversement moral, pour nous laisser la liberté d'exécuter l'odieux projet qui nous attiroit dans la Guinée? Si nous n'avions pas commencé par corrompre ses habitans, auroient-ils pu écouter sans horreur la proposition de nous vendre leurs compatriotes, leurs amis? Auroient-ils pu se résoudre à trahir, par cet odieux marché, les loix les plus saintes, les sentimens les plus naturels?

Après avoir opéré parmi les nègres cette révolution morale, il nous a été facile d'y multiplier les *moyens* de nous procurer des esclaves. On peut les réduire aux quatre suivans, *guerre entre les rois*, *actes de despotisme*, *condamnations juridiques*, *enlèvemens particuliers*.

1°. Les historiens qui parlent de la Guinée, nous apprennent qu'avant l'arrivée des pirates Européens, les princes qui la gouvernoient, avoient rarement des guerres entr'eux. Contens de leurs domaines, ils

ne cherchoient point à les étendre Les captifs faits dans les combats auxquels la néceſſité les obligeoit quelquefois, loin d'être immolés à leurs idoles, étoient échangés, ou relachés à la paix. Si ces princes ſont maintenant ingénieux à multiplier les querelles, c'eſt que nous avons mis un prix à leurs priſonniers. Ceux-ci ne ſont point le réſultat, mais le but de leurs batailles. Il leur faut de l'eau-de-vie : il nous faut des eſclaves. Nous propoſons un traité d'échanges : auſſi-tôt ils marchent contre leurs voiſins ; & le combat qu'ils leur livrent, néceſſairement fatal à l'un des partis, eſt toujours avantageux au *chrétien* qui a eu l'art de les mettre aux priſes.

La dernière guerre entre les François & les Anglois, à laquelle étoient intéreſſés les Eſpagnols, les Hollandois & les Américains, ayant ſuſpendu pendant pluſieurs années la traite des Nègres que ces nations font preſque excluſivement, a laiſſé un moment de paix à la Guinée. Les monarques ne trouvant pas l'occaſion de vendre leurs captifs, n'ont point cherché à en faire ; ils ont reſpecté les citoyens ; & le repos de l'Afrique a été le fruit des diviſions qui déchiroient l'Europe.

Mais la paix a-t-elle permis aux nations qui font la traite, de reprendre leurs opérations mercantiles, auſſi-tôt le ſignal de la guerre a été donné ; le deſpotiſme a dreſſé ſes tribunaux & allumé ſes torches. La mort ou l'eſclavage ſe ſont répandus de nouveau dans les régions brûlantes de la Guinée, & l'on a recommencé à y maudire le nom chrétien.

2°. Le deſpotiſme que les rois africains exercent à l'égard des citoyens, fournit encore aux Colonies un grand nombre d'eſclaves. Dès qu'un navire négrier touche ſur la côte, le capitaine envoie annoncer ſon arrivée au prince le plus voiſin. Celui-ci ſe met auſſi

en devoir de le satisfaire. Si les états qui l'entourent sont plus puissans que lui, il se garde bien de les attaquer. Il envahit quelques-uns de ses villages, il les brûle, enlève leurs habitans, & les échange contre les objets qui ont enflammé sa cupidité. Oui je le dis sans craindre d'être démenti : c'est nous qui allons chaque année irriter ses desirs en lui offrant les moyens de les satisfaire. Semblables à ces faux amis qui corrompent la jeunesse pour la tromper plus sûrement, nous enseignons aux rois de la Guinée à être cruels, afin de mieux recueillir les fruits de leur cruauté.

Mais ces *rois* sont maîtres de la vie & de la mort *de leurs sujets*, & par conséquent de leur liberté. — Quand il existeroit, ce barbare pouvoir, excuseroit-il pour tout cela les hommes avides qui en sollicitent l'exercice. D'ailleurs, oseroit-on soutenir la légitimité de ce droit devant une assemblée qui, frémissant encore des maux que la royauté a produits parmi nous, dirige toute sa sagesse vers les moyens de consolider la République françoise ; & des citoyens que la plus heureuse révolution vient de réintégrer dans les nobles priviléges de la nature & de la société, tenteront-ils encore d'exciter en Afrique la tyrannie la plus odieuse, de lui fournir un aliment, de lui offrir une récompense ?

3°. Pour satisfaire plus promptement les armateurs européens, les princes de la Guinée leur vendent ceux des citoyens qui sont convaincus d'un crime capital. Si la justice prononçoit toutes les sentences, ce moyen ne présenteroit rien d'odieux. Mais un tyran qui peut se résoudre à attaquer son voisin, ou à ravager ses propres états, dans le but seul de satisfaire son avarice, saura bien gagner les exécuteurs de ses volontés, & dicter leurs arrêts ; & c'est ce que

font tous les jours les princes africains. Ils fubornent des témoins pour aggraver la plus légère faute; ils cherchent eux-mêmes à féduire les citoyens pour avoir occafion de les condamner; ils comprennent enfin dans la ruine des coupables tous ceux qui ont quelque liaifon avec eux. En un mot, il leur faut des criminels, parce que leurs provifions européennes font épuifées. Ils en trouvent aifément, car les defpotes changent les loix au gré de leurs paffions, ou plutôt ils ne connoiffent de loi que leur volonté fuprême; & les triftes victimes de leur cupidité vont fe ranger à côté des prifonniers qu'ils ont faits dans les combats, ou des cultivateurs qu'ils ont enlevés.

Et combien de crimes ne crée pas le defir de trouver beaucoup de criminels? Combien de malheureux impliqués dans cette fatale procédure, dont le réfultat eft d'autant moins douteux que le juge fuprême veut qu'ils foient dignes de mort? Qui ofera plaider la caufe de l'opprimé devant un tribunal qui a reçu d'avance l'ordre de punir non-feulement l'accufé, mais tous ceux qui oferont fe déclarer fes amis? Tel eft cependant notre ouvrage. C'eft nous qui avons corrompu les principes moraux des tyrans de la Guinée; c'eft nous qui avons endurci leur cœur, blâfé leur fenfibilité; c'eft nous enfin qui leur avons appris à fe mettre au-deffus des loix, pour femer de toute part la terreur, la mort, l'efclavage. Et nous ne ferions pas coupables de tant de forfaits!.. Et la punition de tant d'innocens pefés à la balance de la partialité, ne retomberoit pas fur nous!.. Nous qui guidons la plume qui figne leur arrêt!.. Nous qui livrons d'avance au tyran le prix de leur prétendu crime... Nous qui avons forgé les chaînes dont ce parricide charge leurs mains innocentes!

4°. Le moyen le plus sûr, en même temps le

plus odieux de se procurer des esclaves ; c'est l'enlèvement fait, ou par des marchands noirs, ou par les Européens eux-mêmes. Des armées de chasseurs se répandent sur les côtes, dans les campagnes. Ils se cachent près des sources d'eau douce, des routes ou des habitations, pour surprendre tous ceux qu'une fatale destinée conduit dans leurs piéges. Souvent l'équipage du vaisseau, se passant de ces agens industrieux, remonte les rivières & enlève tous les Nègres qui se présentent à sa vue.

C'est ici sur-tout que le pirate Européen foule aux pieds toutes les loix de la société ; c'est ici qu'il commet le forfait le plus abominable. Ou il achette ces malheureux cultivateurs, non de leurs parens, comme il se plaît à le faire croire, mais des brigands qui les enlèvent de leurs hameaux ; ou il dépeuple lui-même les campagnes sans se servir d'aucun intermédiaire. Dans ces deux cas, son crime est le même ; parce que s'il ne le commet pas, il en est du moins le moteur & l'objet. Il est donc chargé de toute son atrocité ; & le poids en est d'autant plus accablant, que ce moyen produit au moins la moitié des esclaves exportés d'Afrique.

Les souffrances de ces infortunés commencent avec leur servitude. Quand ils sont surpris à une grande distance de la mer, ils éprouvent dans le cours du voyage tout ce que la fatigue, les mauvais traitemens, la faim, le désespoir ont de plus cruel. Arrivés sur la côte, ils sont exposés à un examen honteux. Si tout en eux annonce une constitution vigoureuse, on convient du prix, on les marque avec un fer chaud ; on les conduit à bord, on les enchaîne deux à deux, on les précipite dans une cale étroite où ils restent engoufrés jusqu'à ce que la cargaison soit complette. Là, le regret de ce qu'ils ont perdu, le

ſouvenir des amis auxquels ils viennent d'être arrachés, la cruelle perſpective qui s'ouvre devant eux, déchirent leur ame, & s'uniſſant à l'infection de l'air & à de pénibles privations, donnent la mort à un grand nombre, avant même que le vaiſſeau lève l'ancre.

Leur tranſport en Amérique met le comble aux horreurs inſéparables de la traite des Nègres. Engloutis dans des chambres ſi baſſes, que dans aucun vaiſſeau ils ne peuvent ſe tenir debout, & dans pluſieurs aſſis; couchés ſur le dos, & même ſur le côté quand les navires ſont très-pleins; ne ſortant de cet horrible cachot que pour reſpirer pendant quelques heures ſur le tillac un air moins corrompu; traités avec une ſévérité vraiment barbare, pour leur ôter toute idée de révolte, le mal de mer, la terreur, ſur-tout le déſeſpoir les jettent dans l'état le plus déplorable. Pluſieurs ſe précipitent dans l'Océan; d'autres refuſent toute nourriture. La folie en ſurprend beaucoup au milieu de leurs combats entre la nature & la douleur. Mais ce qui ſurpaſſe toutes les cauſes de deſtruction, c'eſt l'influence de l'air méphitique auquel ils ſont ſouvent expoſés pendant pluſieurs jours. Dès qu'une mer forte ou une groſſe pluie obligent de fermer les ſabords & les caillebotis, l'athmoſphère intérieure s'échauffe; elle ſe vicie par les miaſmes putrides qu'exhalent tant d'êtres vivans, entaſſés dans un même lieu. De-là des fièvres & des flux-de-ſang mortels pour un grand nombre d'eſclaves. Et quel homme ſenſible pourroit reſpirer un inſtant l'air infect de ce vaſte tombeau, ſans déplorer l'invention de l'art fatal qui nous apprit à nous tranſporter dans des contrées éloignées, pour y enlever des êtres ſans défiance, pour les expoſer à tous les haſards d'une navigation périlleuſe; pour les charger de chaînes à leur arri-

vée?.... & dans quel but? afin d'augmenter notre fortune, c'est-à-dire nos passions & nos vices.

Il n'est donc point étonnant que sur cent nègres transportés dans les îles, il en meure quinze ou vingt dans la traversée, sans compter ceux qui ont subi le même sort avant le départ du vaisseau.

Aussi-tôt qu'un navire négrier est arrivé à sa destination, la Capitaine cherche à se défaire promptement de ses esclaves, pour ne pas essuyer de nouvelles pertes. Il n'épargne rien, pour donner à leur corps maigre & affoibli l'apparence de la santé & de la vigueur. Entre les moyens employés pour vendre les Nègres, il en est un très-remarquable. On les rassemble dans une vaste cour, après avoir annoncé par des affiches l'heure de la vente. L'instant arrivé, la porte s'ouvre; les acheteurs se précipitent & s'efforcent d'atteindre les noirs les plus vigoureux avec des cordes ou des mouchoirs liés ensemble. Alors chacun reconnoît sa prise & convient du prix. Ce conflit élève souvent de vives altércations parmi les acheteurs. Mais ce qui est au-dessus de toute description, c'est la terreur que cette invasion subite jette dans l'ame de ces pauvres Nègres. Ils poussent des cris effroyables, ils fuyent avec précipitation, convaincus qu'ils sont arrivés à leur dernière heure. Les hommes se débattent; les femmes se jettent dans les bras l'une de l'autre; quelques-unes s'évanouissent, d'autres expirent de frayeur... ! Scène horrible! Qu'elle prouve bien à quel point cet infâme commerce dégrade notre nature! Comme on y foule aux pieds tous les principes; comme on s'y accoutume au crime; comme l'on méprise ces infortunés destinés à servir de bêtes de charge, & traités aussi honteusement que les animaux dont ils tiennent la place!

Après avoir terminé leur vente & reçu en denrées ou en papiers à longs termes le prix de leurs esclaves,

les Capitaines négriers se hâtent de revenir en Europe, la conscience chargée du remords d'avoir contribué à la mort de 20,000 de leurs semblables, sans compter ceux qui périssent, en défendant leur liberté.

Les nouvelles recrues sont confiées à d'anciens esclaves qui les font au travail. Accoutumés dans leur patrie à l'indolence de la liberté, plusieurs de ces Nègres succombent sous le poids de la fatigue, aggravé par le tourment de la servitude. Qu'on ajoute à cette cause de destruction une nourriture souvent insuffisante, des châtimens sévères, le chagrin, le suicide, & l'on ne sera point étonné que les planteurs s'estiment trop heureux, quand ils ne perdent dans les deux premières années qu'un esclave sur quatre nouveaux. L'air des îles ne contribue point à cette mortalité, puisqu'il a la même température, & qu'il est plus salubre que celui de la Guinée; les pays cultivés l'étant en général davantage que ceux qui renferment de vastes forêts, des marais & des végétaux en putréfaction.

Je n'entrerai dans aucun détail sur les travaux des Nègres dans les Colonies, sur leur traitement, leur nourriture, les punitions qu'on leur inflige. On cherche à nous persuader qu'ils sont heureux; mais pour s'assurer du contraire, il suffit d'une réflexion. Les esclaves sont soumis au pouvoir despotique d'un maître toujours injuste & souvent barbare, tout autant que les animaux avec lesquels ils partagent les travaux de l'habitation. Qu'on nous prouve donc qu'un bœuf est susceptible de bonheur, alors il faudra croire à la félicité tant vantée de l'esclave, que des mains bienfaisantes chargent de chaînes, afin de le rendre heureux. En vain cumule-t-on les sophismes, pour affoiblir l'intérêt que les cœurs sensibles prennent au sort de ces victimes de la cupidité européenne. Cent mille esclaves arrachés annuellement de l'Afrique, pour remplacer

ceux qu'un travail excessif, & un traitement inhumain font périr dans les Colonies, ne sont-ils pas une preuve frappante de cette cruelle vérité, que nous ne jouissons des richesses de l'Amérique, qu'au prix des larmes & du sang d'une multitude d'hommes avilis par notre avarice, victimes de nos passions, doublement malheureux, puisqu'ils ne sont point nés esclaves.

II. Autant les *circonstances* de la traite des Nègres contribuent à la rendre honteuse & criminelle, autant *ses effets* sont funestes & aux Colons & aux Africains.

1°. Elle augmente les charges, parconséquent les dettes des planteurs. L'économie est la première condition d'une bonne culture. Le possesseur d'une habitation obligé de remplacer chaque année par de nouveaux esclaves ceux que la mort lui enlève, se soumet à une dépense inutile, puisqu'il est démontré qu'il existe une méthode par laquelle il pourroit l'éviter. S'il ne peut se dédommager par la hausse de ses denrées, il contracte des dettes ruineuses, qui s'accroissent dans une progression effrayante. Il engage son domaine, & renverse une fortune qu'un systême plus sage auroit aisément doublée. St.-Domingue dépense annuellement dix-huit millions en nouveaux Nègres, c'est-à-dire, le cinquième de ses exportations. Les achats de la Martinique & de la Guadeloupe montent encore plus haut : de manière qu'on peut affirmer que l'achat des Nègres qui remplacent ceux qu'un régime trop sévère tue annuellement, absorbe le quart des exportations de nos Colonies.

A cette dépense déja excessive, si l'on ajoute l'intérêt des sommes consacrées à cet emploi pendant deux années que dure l'apprentissage de ces nouveaux esclaves, la nourriture qu'il faut leur donner, le nombre qu'il en

meurt avant qu'ils ſoient faits au travail, &c., l'on reconnoîtra avec un juſte étonnement que les planteurs qui renouvellent leur *mobilier* par la traite plutôt que par les naiſſances, ſacrifient à cet uſage plus du tiers de leurs exportations, ſans comprendre dans cette évaluation l'intérêt des capitaux placés en immeubles, moulins, anciens eſclaves, beſtiaux, &c.

Quelle eſt la conſéquence naturelle d'une telle adminiſtration ? Que ceux qui ſont contraints de faire cette *remonte* ſans avoir des fonds, empruntent à gros intérêt. S'ils ne ſont pas indemniſés par une ſuite de bonnes années, ils ne peuvent ſe ſoutenir long-temps, & leur ruine eſt le réſultat de leur mauvaiſe geſtion. Soyons donc étonnés, non que les Colons doivent des ſommes immenſes à la métropole, mais qu'on puiſſe prétendre que l'abolition du commerce des Nègres augmentera ces dettes, puiſque ce commerce en eſt la cauſe immédiate.

Au contraire, ſon abolition fera baiſſer le prix des denrées américaines, tout en augmentant les revenus des cultivateurs; car l'économie qui en réſultera, peut être portée à quarante-quatre millions par an. Cette conſidération, quand elle ne ſeroit étayée d'aucun argument moral, n'eſt-elle pas ſuffiſante pour engager les planteurs ou le corps légiſlatif dont ils dépendent, à mettre promptement un terme à ce trafic.

2°. Un ſecond effet de la traite des Nègres, auſſi déplorable pour l'homme ſenſible que pour le calculateur politique, c'eſt que la facilité de remplacer par de nouveaux eſclaves ceux qui ſont épuiſés par le travail, engage un grand nombre de Colons à exiger de leurs Nègres, par ſpéculation, des efforts auxquels leur nature ſe refuſe. La durée moyenne de la vie d'un eſclave, fait au travail, eſt ainſi que celle d'un cheval, évaluée à huit ou dix ans. S'il parvient à ce terme, le planteur eſt ſatiſfait; il importe même peu qu'il le paſſe, parce que,

devenu alors hors d'état d'être utile, la prolongation de son existence seroit, pour son maître, un fardeau plutôt qu'un avantage ; au-lieu qu'en ôtant au Colon la faculté de réparer la perte prématurée de ses esclaves, par de nouveaux achats, on le forcera par l'empire de l'intérêt à les ménager, c'est-à-dire, à leur accorder quelques instans de repos, à leur fournir des alimens assez abondans pour réparer leurs forces, sur-tout à s'abstenir de tous les actes de cruauté qui pourroient les porter à la fuite ou au suicide.

Il est incontestable que cette abolition haussera le prix des Nègres actuellement dans les Colonies, sur-tout si vous renvoyez, LÉGISLATEURS, à une autre époque le décret de leur affranchissement graduel. Mais il ne résultera aucun inconvénient de cette hausse. Au contraire, combien n'aurez-vous pas à vous applaudir d'avoir rendu plus précieuse l'existence de ces hommes regardés jusqu'à présent comme des bêtes de somme ? Dès l'instant qu'il sera notoire que vous les prenez sous votre protection, leurs maîtres n'oseront plus étendre sur eux un sceptre de fer, de peur que s'ils les traitoient avec trop de sévérité, vous ne les priviez pour jamais de ces instrumens précieux. L'opinion publique a déja commencé cette utile réforme : elle a prononcé que la traite des Nègres devoit être abolie ; & ce vœu de tout ce que l'Europe renferme de gens vertueux, on s'est empressé dans les Isles d'en faciliter l'accomplissement, en adoucissant leur condition. Si la crainte seule de ce sage règlement a pu produire une si heureuse révolution, que n'opèrera pas votre intervention immédiate ? Ah ! j'attends de votre sagesse qu'elle réalisera le plus ardent souhait de mon cœur ! Encore un instant, & la loi prohibitive que vous décrèterez, changera le sort de ces infortunés, & ils cesseront d'être le rebut de la nature humaine, condamnés tout-à-la-fois & aux travaux les

plus

plus pénibles & aux plus dures privations, ſans intérêt qui les lie à la ſociété, ſans aſyle contre le deſpotiſme de leurs maîtres, ſans eſpérance de voir leur ſort adouci, ſans émulation, par-là même ſans jouiſſance, plus malheureux que les brutes, parce qu'ils ont la conſcience de leur malheur; plus humains que les chrétiens, puiſqu'ils ne ſe vengent pas avec éclat de tous les maux qu'ils leur font endurer depuis trois ſiècles.

3° Un nouvel effet de la traite des Nègres, c'eſt qu'elle arrête les progrès de la population coloniale. Si c'eſt un axiôme en politique que tout ce qui contribue au bonheur des individus augmente la proſpérité de l'état, & ſur-tout ſa population, il eſt évident que l'abolition du commerce des eſclaves, adouciſſant le ſort de ceux qui ſont maintenant dans les Colonies, en accroîtra annuellement le nombre.

C'eſt ce qu'ont fort bien ſenti pluſieurs planteurs françois & anglois. Pour multiplier leurs eſclaves, ils ont eſſayé une méthode juſqu'alors inconnue. Ils ont favoriſé les mariages; ils ont pris un ſoin particulier des femmes groſſes & nourrices; ils ont élevé les enfans de manière à les rendre robuſtes & laborieux; & ſous ce régime bienfaiſant leurs Nègres ont augmenté en quantité, en rapport, en affection. Que tous les Colons ſuivent un ſi bel exemple, & l'abolition de la traite des Nègres, de cette pratique ſi ruineuſe, ſi criminelle, ne ſera ſuivie d'aucun embarras dans la culture.

Il s'en faut juſqu'ici beaucoup que cette adminiſtration ſoit générale. Celle que l'uſage a conſacrée nuit même à un tel point à la population des Nègres, qu'il n'en reſteroit bientôt plus dans les îles, ſi la traite ne remplaçoit ceux que la mort enlève. Depuis 1678 juſqu'en 1774, on a importé dans la Colonie françoiſe de St.-Domingue, 800,000 Africains; & en 1774, il n'y reſtoit que 290,000 individus; ſavoir, 150,000 Afri-

cains, & 140,000 Créoles. Depuis 1774 à 1780, l'on en a importé 103,000, & il en est né 61,000; en tout, 164,000; cependant le nombre total n'est pas sensiblement augmenté. Si tous les habitans du globe diminuoient dans la même proportion, il n'en resteroit pas dix au bout d'un siècle

4°. La facilité de renouveler leurs esclaves empêche encore les planteurs d'admettre aucune des méthodes propres à simplifier la culture coloniale. Sans elle ils établiroient dans leurs domaines l'usage des bestiaux, qui suppléeroient avantageusement les Nègres dans la plupart des travaux agraires, & celui des instrumens de labourage qui en exigent la multiplication. Un auteur d'autant plus digne à cet égard de créance qu'on ne sauroit l'accuser de prêcher l'abolition de la traite, affirme qu'une bonne charrue feroit autant d'ouvrage que cent Nègres. Il sera donc aisé d'entreprendre de vastes défrichemens, sans avoir besoin de nouveaux esclaves. Qu'on emploie avec modération ceux qu'on possède; qu'on les encourage au travail par un traitement plus humain; qu'on fasse enfin en Amérique le même usage de la charrue qu'en Europe, alors la traite des Noirs deviendra inutile. Mais ne nous flattons pas que cette révolution dans l'agriculture des Colonies se réalise avant que ce commerce ne soit prohibé, tant il en coûte à l'homme de renoncer à d'anciens préjugés, tant l'habitude de dominer est difficile à déraciner de son cœur.

5°. Un nouvel effet de la traite des Nègres, c'est qu'elle concourt avec le luxe pour environner les despotes américains d'un nombre illimité de valets esclaves. Il n'est cependant aucune raison de culture qui demande qu'un Planteur de St.-Domingue soit servi par des bras chargés de chaînes; & les Colonies ne seront pas moins florissantes quand d'orgueilleux sybarites n'auront pas autour d'eux vingt êtres veillans sans cesse pour satisfaire à tous leurs desirs.

6°. L'abolition de la traite des Nègres rendra bientôt Créoles tous les cultivateurs des Colonies. Ils éprouveront pour le pays auquel leur condition les enchaîne, cet amour indéfinissable qui lie la plupart des hommes au sol où ils ont reçu le jour. Ils seront moins disposés à la révolte ou à la fuite ; & si de cruels traitemens n'aliènent pas leur cœur, ils chériront sincèrement & leurs maîtres & l'Amérique. La plupart des esclaves actuels, au contraire, nés Africains & libres, portent toute leur vie une haine invincible à ceux qui leur ravirent ce privilége de la nature. Ils pleurent sans cesse leur patrie, leurs amis. Ils traînent en frémissant la chaîne qui les retient à des champs étrangers. La terreur seule modère leur rage ; soumis au-dehors pour éviter de cruels châtimens, leur ame est déchirée par les passions les plus violentes ; & malheur à leurs tyrans quand ce feu, long-temps concentré dans leur ame, produit enfin une explosion !

7°. Un effet bien déplorable de la traite des Nègres, c'est qu'elle dépeuple la Guinée. Si cette considération nous est étrangère comme François, elle nous intéresse d'autant plus comme hommes, que nous demeurons complices de ce crime, tant que nous autorisons nos concitoyens à le commettre. Et qui pourroit calculer sans horreur tout ce qu'a coûté à l'Afrique la barbarie de l'Europe depuis la découverte du nouveau monde ? Que de guerres meurtrières pour faire un petit nombre de prisonniers ! que de pères, que d'enfans séparés, par des pirates inhumains, de leur famille au désespoir !.... que d'innocens traduits devant des tribunaux despotiques, & déclarés coupables par la voix de la cupidité !... que de citoyens, en un mot, libres & heureux chez eux, mais qui, marqués par nos mains sacriléges, du sceau de la proscription, ont péri par la faim ou la fatigue, par

le chagrin, par un air corrompu, par les plus mauvais traitemens!.. Ah! ma plume se refuse à cette lugubre énumération...... ce n'est même qu'en frémissant que j'ose avancer que la cruauté de l'Europe a ravi à l'Afrique, depuis l'origine de la traite des Nègres, *près de 60 millions d'habitans.*

8°. Cette horrible vérité est bien suffisante, LÉGISLATEURS, pour décider dans votre ame l'abolition d'un commerce si sanguinaire. Mais il est des hommes que des considérations politiques peuvent seules émouvoir: & j'en bénis le Ciel, protecteur de l'innocent opprimé, tous les intérêts se combinent pour solliciter la libération de la Guinée. A ceux que j'ai déja exposés, j'en ajouterai un nouveau, bien propre à persuader les hommes les plus avares; c'est que la traite des Nègres nous fait perdre de vue le commerce beaucoup plus avantageux que nous pourrions établir avec l'Afrique. Celui-là est une véritable loterie. Pour en porter les avantages, trop exagérés, à leur véritable prix, il faut opposer aux profits résultans des échanges faits dans la Guinée, les frais des armemens, la longueur des deux voyages, la mort des Nègres, pendant la traite & dans la traversée, l'augmentation de leur prix dans leur patrie sans qu'il ait haussé dans la même proportion dans les Colonies. Ces avances & ces déchets sont si considérables, qu'on peut aisément en conclure que le commerce qui les exige, n'est point aussi avantageux à la nation & aux armateurs, qu'ils veulent le persuader. D'ailleurs loin d'être sûr dans ses produits & ses rentrées, il offre un grand hasard, & il devient souvent funeste aux entrepreneurs; au lieu qu'en l'abandonnant, sans abandonner l'Afrique, nous trouverons dans un commerce plus humain & plus étendu, une source inépuisable de richesses. L'intérieur de ce continent ne nous est point connu. La traite des esclaves nous attirant seule dans ces

immenſes contrées, il nous a ſuffi juſqu'ici d'avoir des établiſſemens ſur les côtes pour la protéger, & de remonter les rivières pour l'effectuer avec plus d'avantage. Cependant, la Guinée eſt une mine d'une valeur incalculable, dont nous n'avons exploité que quelques filons épars. Les richeſſes que le haſard nous y a fait découvrir, nous donnent la plus haute idée de celles qui y ſont encore cachées. Le règne végétal de ce pays nous eſt peu connu, le régime minéral l'eſt moins encore. Aucun botaniſte, aucun chymiſte n'y ſont encore allés étudier la nature. Les brigands Européens l'ont ſeuls viſité ; ils ont été juſqu'ici bien éloignés de ſoupçonner qu'il pût renfermer autre choſe que des eſclaves.

L'Afrique a deux objets d'échanges à nous offrir, des hommes & des productions naturelles. Lequel de ces deux commerces eſt le plus légitime ? Depuis long-temps ce n'eſt plus un problême. Lequel eſt le plus avantageux ? J'affirme que c'eſt le ſecond, & je me fonde ſur ce qu'il tend à mettre en circulation des matières précieuſes ſous tous les points de vue, tandis que l'autre ne porte que ſur des objets dont l'introduction eſt un malheur pour les Colonies. Celui-ci entraîne à ſa ſuite la deſtruction ou l'aſſerviſſement d'une multitude d'individus, ſans offrir un lucre certain à ceux qui le font. Celui-là au contraire, exportant de la Guinée du coton, de l'indigo, du tabac, du riz, du café, des épices, des pelleteries, du vif-argent, du muſc, de l'herbe à ſoie, des drogues, du bois d'ébène & d'acajou, du bois de teinture, de la cire, de l'ambre gris, du miel, de l'ivoire, de l'or, du ſucre même, &c. donneroit un profit immenſe, non-ſeulement à ceux qui l'exploiteroient, mais à la nation qui le pourſuivroit avec le plus d'activité. L'Afrique eſt plus à notre portée que l'Aſie & l'Amé-

rique. Elle offre des ressources incalculables à ceux qui iront l'exploiter ; aussi l'Angleterre a-t-elle déja formé des établissemens de ce genre dans la Guinée, sur-tout à Sierra-Léona ; & il faut espérer que la France ne tardera pas à suivre son exemple. Pour obtenir ces denrées précieuses, il nous importera d'établir une liaison intime avec les habitans du pays, en leur proposant des marchés qui ne soient pas tout à notre avantage ; en rétablissant notre réputation par une probité jusqu'à présent inouie sons ces latitudes ; sur-tout en renonçant pour jamais à cette piraterie abominable qui dépeuple les campagnes. Les exploitations que demandera cet important commerce, se feront par des mains libres. L'Afrique verra avec admiration la fourberie remplacée par la bonne-foi, & la dévastation par l'encouragement de tous les arts propres à la civiliser. Ce nouveau trafic sera encore doublement avantageux à nos manufactures. Comme il ne se fera que par échanges, il leur ouvrira un immense débouché. Mais, & cet objet mérite, LÉGISLATEURS, toute votre attention ; plus les habitans de la Guinée avanceront vers la civilisation, plus ils consommeront. Nous serons leurs fournisseurs, & l'abolition de la traite sera aussi avantageuse à nos arts, pour ce qui regarde cette vaste contrée, que l'affranchissement successif de nos esclaves le sera pour ce qui regarde l'Amérique.

9°. La traite des Nègres n'est pas seulement fatale aux malheureux qui en sont l'objet, elle ne l'est pas moins à ceux qui en sont les instrumens. Un climat brûlant & mal-sain, un voyage long & sans commodités, des châtimens sévères & souvent injustes, la nécessité de coucher sur le tillac pendant la traversée, l'eau corrompue qu'on distribue aux matelots avec parcimonie, la modique ration de viande souvent gâtée qu'on leur donne, toutes ces causes réunies appauvrissent leur sang, & les rendent très-sujets aux fiè-

vres putrides, à la dyssenterie, à l'hydropisie, au scorbut. Aussi n'est-il point rare que ces vaisseaux négriers perdent jusqu'au tiers de leur équipage dans une expédition ; & un auteur Anglois, digne de la plus haute confiance, a prouvé par des faits irréfragables, que la traite des Nègres fait périr plus de matelots dans un an, que tous les autres commerces maritimes de la Grande-Bretagne en deux ans. Il existe au moins la même proportion, dans la traite faite par les Armateurs François.

1°. Enfin tant que la traite des Nègres subsistera, elle entretiendra, elle perpétuera même l'esclavage dans les Colonies. Un Planteur ne se résoudra que très-difficilement à affranchir un esclave qui lui aura coûté, peu d'années auparavant, une somme considérable ; tandis qu'il accordera sans peine la liberté à celui dont les ancêtres l'auront servi avec zèle, pendant plusieurs générations. D'ailleurs, que deviendront toutes les objections des Colons sur le caractère indocile, sur la paresse naturelle, sur la prétendue imbécillité, sur la mauvaise foi de leurs Nègres, quand il n'existera dans les îles que des esclaves créoles faits au climat, habiles au travail, civilisés par leur commerce avec les Européens ? On ne pourra donc s'occuper avec succès à détruire la servitude en Amérique, qu'après avoir au préalable aboli la traite. On n'y établira le régime de la justice & de l'égalité, qu'en commençant par prévenir de nouvelles injustices, de nouvelles sources d'inégalité ; sans cela, le mal deviendra chaque jour plus grave, & le remède plus difficile.

Tous les projets qui tendent à sacrifier des intérêts particuliers à l'intérêt général, sont faits pour trouver de nombreux contradicteurs. Vous l'éprouvez, Législateurs, dans le grand travail de notre régénération ;

mais vous opposez le plus noble courage aux calculs de l'égoïsme & aux sophismes de la cupidité. Vous suivrez la même marche dans l'époque sans doute très-prochaine où le repos de la France vous permettra de travailler à celui de l'Afrique. A cette époque attendue avec la plus vive sollicitude, par tout ce que l'Europe renferme d'hommes sensibles, les gens intéressés au commerce des Nègres chercheront à parer les coups dont les menaceront votre justice, votre humanité, en vous effrayant par des objections en apparence insurmontables.

Ils vous diront que la traite, autrefois nommée *piraterie*, est aussi ancienne que le monde. — Mais parce qu'un crime a été propagé de siècle en siècle, a-t-il pour tout cela changé de caractère?

Ils prétendront que les Nègres exportés d'Afrique ne sont que des prisonniers de guerre ou des criminels qu'ils sauvent du dernier supplice, dont la peine capitale est commuée en esclavage. — Quand cela seroit vrai, un crime devient-il légitime dès qu'il prévient un autre crime? D'ailleurs les facteurs de la traite confondent ici la cause avec l'effet. Pour être exacts, qu'ils ne disent point: « nous ne réduisons en esclavage » que des captifs, des criminels » : mais, « c'est parce » que nous achetons des esclaves, qu'il y a tant de » captifs, tant de criminels ».

Ils affirmeront que si la traite est abolie, il faudra abandonner les Colonies. — C'est un sophisme réfuté par l'expérience; mais quand cette objection présenteroit une vérité, y a-t-il un choix à faire, dès que l'intérêt est en opposition avec la justice, le droit des gens, l'humanité?

Ils allégueront que s'ils n'ont pas la faculté d'augmenter le nombre de leurs esclaves, ils ne pourront faire de nouveaux défrichemens.—Eh quoi, parce que la population d'un pays n'est pas proportionnée à son

étendue, il ſera par-là même permis aux propriétair s des terreins incultes, de faire des deſcentes dans le régions voiſines, d'en enlever les habitans, de les charger de fers, de les forcer à fertiliſer des landes arides, & à quel prix ? au prix de leur liberté, des châtimens les plus arbitraires, ſouvent des plus durs beſoins. Les planteurs veulent augmenter leurs revenus : eh bien, qu'ils traitent leurs Nègres avec fraternité ; qu'ils cherchent à remplacer les morts par les naiſſances ; qu'ils ſimplifient les travaux agraires, alors ils pourront faire d'immenſes défrichemens, ſans multiplier les victimes de l'avarice coloniale.

Ils objecteront à ces moyens qu'il n'exiſte nulle proportion dans les îles entre les femmes noires & les hommes, ce qui nuit à la population générale. — Sans doute quant aux eſclaves nouvellement importés, puiſque le tiers ſeulement des *cargaiſons* eſt compoſé de femmes ; mais la nature rétablit bientôt l'équilibre, & les Créoles naiſſent dans la proportion fixée par ſes loix immuables.

Ils ajouteront que l'abolition de la traite des Nègres ruinera le commerce que nous faiſons en Afrique. — Mais ſi le commerce qui le remplacera devient à la fois légitime & plus lucratif, à quoi ſe réduira cette difficulté ? Telle ſera cependant la conſéquence néceſſaire de l'abandon de cette piraterie, & de ſon remplacement par de juſtes échanges de nos marchandiſes avec les productions naturelles de l'Afrique.

Ils n'oſeront ſans doute ajouter que ce brigandage forme une pépinière de matelots, puiſqu'il eſt prouvé qu'il détruit dans un an plus de matelots que tous les commerces maritimes réunis en deux ans.

Ils n'oſeront pas mieux invoquer les loix qui l'autoriſent ; car un abus, quelque ancien qu'il puiſſe être, ne ceſſe point d'être un abus ; & la révolution

Françoise en a détruit, LÉGISLATEURS ; qui étoient soutenus par une habitude bien autrement enracinée, par des loix bien autrement anciennes, par des défenseurs bien autrement redoutables.

Ils n'oseront point encore vous solliciter de *régler* ce commerce plutôt que de *l'abolir*, parce qu'ils savent très-bien que si vous ordonniez aux traitans d'accorder aux matelots & aux esclaves transportés, l'espace & la nourriture que les loix accordent aux criminels envoyés pour peupler les pays déserts (1) la traite des Nègres seroit abolie sur-le-champ, les armateurs ne pouvant alors y trouver que de la perte. D'ailleurs sera-t-il possible de régler ce commerce sur les loix de la justice & de l'honneur, tant qu'il sera aussi criminel & dans *ses circonstances* & dans *ses effets*.

Enfin ils n'oseront désormais attribuer aux Amis des noirs, le criminel projet de soulever les esclaves d'Amérique contre leurs maîtres, quelque illégitime que soit leur asservissement, puisque nous avons professé hautement, puisque nous avons consigné dans nos nombreux écrits, qu'il importe de ne pas confondre la traite des Nègres, dont tous les bons esprits sollicitent ou souhaitent la prompte abolition, avec l'esclavage auquel ils sont soumis, qui ne doit

---

(1) On charge ordinairement les navires négriers de deux hommes & au-delà par tonneau ; & par les règlemens relatifs aux criminels transférés à la Baie Botannique, on ne peut mettre qu'un homme sur 2 tonneaux. Quant le Chevalier Dolben proposa, il y a trois ans, au Parlement d'Angleterre, la loi provisoire de ne pas mettre au-delà de trois Nègres sur deux tonneaux, tous les armateurs crièrent qu'il valoit mieux abandonner la traite. Cependant le règlement passa, & ils la continuent.

ſans doute être détruit que par degrés inſenſibles ; afin de n'expoſer ni l'ordre public, ni les propriétés individuelles. Mais je ne connois aucun titre ſur lequel on puiſſe fonder la perpétuité du privilége d'arracher les Nègres du ſein de leur patrie & de leur famille. Nous n'eûmes jamais le droit de diſpoſer des habitans de la Guinée ; & quand nous l'aurions acquis, ſeroit-ce par de tels forfaits, que la nation françoiſe devroit l'exercer ?

Mais ce qu'ils vous répèteront ſans doute pluſieurs fois, LÉGISLATEURS, c'eſt que ſi vous aboliſſez la traite des Nègres, l'Angleterre, ſe l'appropriant preſque excluſivement (1), le continuera au préjudice de notre commerce, de notre marine & de nos Colonies. La même objection eſt dans la bouche de tous les armateurs anglois. Ils font redouter notre concurrence dans le ſénat britannique, en même temps qu'on nous menace en France de la leur. Aucune de ces deux nations, ſi l'on croit les avocats de la traite, n'oſera être généreuſe, dans la crainte que l'autre ne profite de cette occaſion pour ceſſer de l'être. Elle eſt dans vos mains, LÉGISLATEURS, la ſolution de cette objection tant répétée par les planteurs des deux nations. Vous ſeuls pouvez former cette ſainte coalition tant deſirée par tous les philanthropes. Donnez l'exemple ; &, bientôt réintégrée dans les priviléges de la nature & de la ſociété, l'Angleterre ne pourra perpétuer dans ſes domaines éloignés, des principes de deſpotiſme qui feroient ſon déshonneur & ſa ruine. Con-

(1) Sera-ce pour nous, ou pour elle ? Dans le premier cas, il conviendra d'empêcher qu'on introduiſe furtivement de nouveaux Nègres dans nos îles. Dans le ſecond cas, il n'y a nulle raiſon de ſuppoſer qu'elle importera dans ſes Colonies, au-delà de ce que ſes planteurs lui demandent annuellement, c'eſt-à-dire, au-delà de leurs beſoins.

noissant les droits de l'homme & du citoyen, elle n'osera désormais ni permettre, ni même tolérer la plus odieuse violation des loix qui unissent les nations & les individus.

Oui, LÉGISLATEURS, déclarez infames tous les citoyens qui se permettront désormais de tels crimes ; alors, ce ne sera pas en vain que vous donnerez au reste de l'Europe le signal de la libération de la Guinée. Par-là vous forcerez la chambre des pairs de la Grande-Bretagne, encore si éloignée des vrais principes de la liberté, à sanctionner le décret voté par celle des communes dans sa dernière session; & ce noble exemple ajoutera le plus grand éclat au triomphe que vous assureront vos courageux travaux.

N'en doutez point, LÉGISLATEURS, lors même que vous assieriez notre bonheur sur le rocher des siècles; lors même que la constitution que vous allez donner à la république françoise transmettroit à la postérité la plus reculée & votre nom & vos bienfaits, il manquera quelque chose à votre gloire, si vous ne proscrivez pas un commerce fait pour déshonorer & le citoyen qui s'y intéresse & la nation qui le tolère ; si vous laissez subsister dans le nouvel édifice que vous élevez sur la ruine de tous les abus, cette affreuse portion du régime d'aristocratie que vous venez d'anéantir, si vous autorisez en un mot les François à porter dans la Guinée tous les germes de destruction..... Mais je prononce un blasphême ; car ici le doute seul en est un. Ah ! il faudroit bien mal connoître les principes sur lesquels toutes vos loix sont établies, pour concevoir des inquiétudes sur le sort des peuples qui dépendent de votre sagesse législative ! Le même sénat qui vient de briser les fers de tant de nations européennes, étendra sans doute ce systême de liberté jusques sur les Nègres d'Amérique. Vous les préparerez à ce bienfait, en abolissant la traite qui ravage

leur patrie ; vous apprendrez aux Colons que l'opulence ou le désordre des affaires ne sont point à vos yeux des titres suffisans pour perpétuer le despotisme ; & vous ne permettrez plus que les objets de luxe exportés de nos îles, coûtent annuellement la vie à plus de 100,000 Africains ; & pourquoi ? Par la raison seule que leur mort ou leur servitude alimente notre cupidité.

Par-là, Législateurs, vous donnerez une extension illimitée à cette maxime, que la nature a gravée dans tous les cœurs, mais dont le despotisme a pendant plusieurs siècles voilé les sacrés caractères. « Tous les hom-» mes naissent & demeurent libres & égaux en » droits ».

Par-là vous généraliserez pour tous les pays & toutes les habitudes, ces loix de justice & d'ordre, par lesquelles vous liez les citoyens françois ; vous ne permettrez plus que ce qu'on nomme dans votre patrie un brigandage & un assassinat, puisse devenir, sous la ligne, une simple spéculation de commerce ; & loin de laisser subsister aucune pratique contradictoire avec cette règle sublime, le fondement de tous les devoirs moraux : « ne faites aux autres que ce que vous voudriez qu'il vous fût fait à vous-mêmes, » le code que vous décrèterez, tendra à l'imprimer plus fortement dans le cœur de tous les citoyens.

Par-là vous empêcherez que le caractère françois, si loyal, si généreux, ne soit perverti dans des climats étrangers, par un trafic fait pour le rendre dur & sanguinaire. Car celui qui équipe un vaisseau négrier, celui qui le commande, celui qui en achète la cargaison, celui qui la condamne à un esclavage éternel, tous ces pirates, en un mot, doivent avoir le cœur cruellement endurci, pour se permettre de tels attentats. L'homme n'est point fait pour exercer un empire absolu sur ses semblables. L'habitude seule peut

furmonter la répugnance que la nature lui inspire à cet égard ; & cette même habitude le rend nécessairement orgueilleux, irrascible, sanguinaire, c'est-à-dire, peu propre à remplir dignement dans sa patrie les devoirs de citoyen.

Par-là vous apprendrez aux Colons que les plus méprisés des hommes ont toujours dignes de notre fraternité, pourvu qu'ils ne soient pas méprisables ; & qu'en vain ont-ils de vastes domaines ou des dettes immenses, ce n'est point à vos yeux un titre pour les autoriser à porter le carnage & la servitude dans toutes les régions où pénètrent leurs agens sanguinaires.

Par-là enfin, vous proscrirez pour jamais les forfaits inséparables de cet odieux trafic de l'espèce humaine ; ces guerres injustes que nous provoquons, & où un prisonnier coûte la vie à dix combattans ; ces enlèvemens domestiques, que se permettroient à peine les peuplades les plus sauvages ; ces actes de despotisme auxquels nous encourageons les monarques de l'Afrique ; ces condamnations arbitraires que nous dictons pour multiplier les coupables ; sur-tout le crime sans cesse renouvellé d'attenter à la liberté de nos semblables, de les forcer à quitter patrie, possessions, famille, amis, pour servir un maître inhumain, sans s'être rendus coupables d'aucun délit, sans avoir consenti le marché, sans avoir reçu le prix de leurs futurs travaux.

Aucune disposition n'est mieux faite pour honorer une nation libre & généreuse. Les Etats-Unis d'Amérique prononcèrent l'abolition de la traite, à l'instant même où ils secouèrent le joug honteux du despotisme Anglois. La Grande-Bretagne, jusqu'à présent notre rivale en puissance, la décrètera, aussi-tôt qu'elle sera devenue notre émule en vertus républicaines. La traite des noirs, cette sanguinaire invention de l'avarice, doit s'anéantir à l'aspect régé-

nérateur de la liberté. Sa proſcription, voilà le ſeul moyen d'annoncer à la Guinée qu'enfin la France n'a plus de tyrans. Par-tout nos armées victorieuſes établiſſent la volonté des nations ſur le trône mutilé des rois. En voilà beaucoup pour notre gloire. Mais ce n'eſt point aſſez, Libérateurs du monde, de briſer en Europe le ſceptre de la tyrannie ; il vous appartient encore de renverſer en Afrique & dans les Colonies le deſpotiſme de la cupidité. Tel eſt l'ordre impérieux de l'opinion publique, de la morale des peuples, du droit ſacré des gens, de l'immortelle liberté. Certes, ce ne ſera point dans l'aſſemblée qui reſpecte le plus le pouvoir ſuprême de ces principes éternels, que la cauſe des Africains ſera plaidée ſans ſuccès. Vous la ſoutiendrez de toute la force de votre éloquence, Régénérateurs de la félicité nationale, intrépides Protecteurs des peuples opprimés. Après avoir fondé la proſpérité françoiſe ſur la liberté, l'égalité, la vertu, vous dirigerez vers les régions ténébreuſes de l'eſclavage colonial ce foyer de vérité qui diſſipe tous les genres de tyrannie, comme le ſoleil du matin diſſipe les vapeurs de la nuit. Vous proſcrirez ce ſyſtême d'oppreſſion & de ſang, qui coûte tant de forfaits au barbare qui le perpétue, tant de larmes à l'homme ſenſible qui le déplore, tant de ſouffrances à l'infortuné qui en eſt la victime. Les nations qui vous contemplent, vous admirent & ſe préparent à vous imiter, reconnoîtront que ſi la raiſon, les lumières, le courage ſuffirent à la République Françoiſe, pour rétablir les peuples dans la ſouveraineté que les rois avoient uſurpée, c'eſt par la juſtice, c'eſt par les mœurs, par la fraternité, par l'exercice de toutes les vertus ſociales que vous conſoliderez l'œuvre de la régénération univerſelle. Et par ce reſpect profond pour la liberté individuelle, par cette proſcription de tout calcul

fondé sur le meurtre ou la servitude, par cette abolition de tous les usages contraires au droit des nations ou à celui des individus, vous ferez chérir vos principes politiques, vous arracherez jusqu'à la dernière racine de l'aristocratie féodale, vous mériterez enfin le titre glorieux de LIBÉRATEURS DES DEUX MONDES.

FIN.

De l'Imprimerie de GUEFFIER, quai des Augustins, N°. 17.